

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, le conseil municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, maire, en date du 01 juin 2023, s'est réuni en séance publique à la salle de la mairie à 20h.

Présent(e)s : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, Mme Stéphanie POIS, Mme Josiane BLAUWBLOMME, M. Patrice FALCOZ, Mme Delphine RENAUD et M. Philippe COLIN.

Pouvoir(s) : Mme Céline NACCI à Mme Stéphanie POIS et M Thierry CRESSAUT à Mme Betty COELLE.

Absent(e)s : Mme Nathalie NAHARRO, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE et Mme Dominique POLTEAU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MASTINI.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. M. Sylvie MASTINI se propose. Mme Sylvie MASTINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Election de délégués et suppléants pour les sénatoriales 2023

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire préfectorale du 21 avril 2023,

- a) Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Patrice FALCOZ
Mme Sylvie MASTINI
Mme Stéphanie POIS
M. Guillaume GAST

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

La liste Ver Sur Launette est composée par Mme Betty COËLLE, M. Guillaume GAST, Mme Stéphanie POIS, M. Yves CHERON, Mme Sylvie MASTINI et M. Patrice FALCOZ.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures il est procédé au vote.

Mme Sylvie MASTINI et M Patrice FALCOZ procèdent au dépouillement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :11
bulletins blancs ou nuls :0
suffrages exprimés :11

1^{er} répartition :

Ont obtenu :

liste Ver Sur Launette : 11 voix

Le quotient applicable est : $11 / 3 = 3.66$

1^{er} répartition :

la liste Ver Sur Launette obtient : 11 voix : = soit 100%

Ainsi 3 sièges ont été attribués.

Madame le Maire proclame les résultats définitifs pour les délégués titulaires :

Mme Betty COËLLE, M. Guillaume GAST, Mme Stéphanie POIS.

Madame le Maire proclame les résultats définitifs pour les délégués suppléants :

M. Yves CHERON, Mme Sylvie MASTINI et M. Patrice FALCOZ.

3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023

Après lecture du compte rendu du 11 avril, aucune remarque n'étant faite,

Madame le maire fait procéder au vote.

Voté à l'unanimité.

4. Sommes allouées école pour la rentrée 2023/2024

Madame le Maire indique qu'afin que les deux communes participent dans la même proportion aux dépenses des écoliers, il est proposé d'allouer les sommes de :

10,48€/enfant pour la coopérative et 40,78 €/enfant pour les fournitures scolaires pour l'année 2023/2024, soit +6% par rapport à l'année précédente.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, les sommes allouées pour 2023 / 2024.**

5. Tarifs cantine/périscolaire 2023/2024

5.1 Cantine et périscolaire

Mme le maire rappelle au conseil que le prestataire de la cantine scolaire a augmenté le prix des repas de 6 % le 01 janvier 2023 et que cette augmentation est restée à la charge de la commune.

Les tarifs vont être revus à la hausse pour la rentrée de septembre, pour une augmentation prévisionnelle globale de 15 % au vu des indices INSEE.

Le coût des achats pour le goûter est également en augmentation.

Madame le Maire propose, avec concertation avec la mairie d'Eve, une augmentation du tarif de 8 % de la cantine et périscolaire pour la prochaine année scolaire (2023-2024).

Un débat s'engage.

Comme pour chaque année scolaire, les tarifs seront actualisés sur chaque tranche d'imposition.

Les tarifs seront les suivants :

PRESTATIONS	T1	T2	T3	T4
Accueil du matin	1.51	1,62	1,71	1,79
Repas	5,67	5,67	5,67	5,67
Accueil du midi	0,56	0,70	0,87	1,03
Accueil soir	4,37	4,62	4,88	5,13

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **Approuve à l'unanimité,** les tarifs cantine et périscolaire pour 2023/2024.

5.2 Madame le Maire demande au conseil municipal d'établir une tarification de service avec majoration pour les personnes qui ne respectent pas le règlement du périscolaire et de la cantine et pour les enfants avec des contraintes alimentaires.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **Approuve à l'unanimité,** les tarifications pour 2023/2024 :
 - Un tarif supplémentaire de 2 euros si non inscription au périscolaire le soir
 - Tout oubli de réservation mettant la responsable de la cantine dans l'obligation d'accueillir l'enfant, entraînera la facturation du repas à 10 euros
 - L'enfant en reconnaissance d'un régime spécial (déclaration **Projet d'Accueil Individualisé**) pourra apporter son repas et sera accueilli moyennant une participation de 3 euros.

6. Remboursement des frais engagés par les élus

Le conseil municipal des jeunes a été invité à visiter le Sénat le 20 avril 2023. Des frais pour le restaurant ainsi que pour le transport en train ont été engagés par des élus.

Mme le maire demande que ces frais soit remboursés en fonction des factures produites.

Voté à l'unanimité

Suite à la journée du 20 avril 2023 de la visite du Sénat organiser pour faire découvrir ce bâtiment à nos Jeunes Conseillers Municipaux et de les remercier de leur implication pour notre commune, Madame le Maire a engagé des dépenses pour ce déplacement.

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour permettre le remboursement des frais.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide le remboursement des frais de transport et de restauration engagés sur présentation de justificatifs à hauteur de 100% du montant dépensé soit un total de 401,60€.

Le remboursement des frais sera imputé au à l'article 6532.

7. Dons associations

Lors de l'établissement du budget de la commune des subventions ont été inscrites en détail mais nous décidons de rajouter deux demandes de subventions.

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour permettre le versement de ces deux subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'octroi à l'association Picardie Faune Sauvage d'une subvention de 200,00 euros

Décide l'octroi à l'association Chats libres en Geôle d'une subvention de 100,00 euros

8. DIVERS : Précision sur le montant de la Participation de l'Assainissement Collectif - PAC

Mme le maire avec l'accord du conseil municipal procède un rajout à l'ordre du jour d'un paragraphe sur la participation des habitants à l'assainissement

Lors de l'établissement de la délibération n°77-2020 en date du 15/12/2020 concernant le montant de la Participation de l'Assainissement Collectif – PAC, une précision doit être ajoutée car pour le montant il n'est pas précisé le Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

approuve ce montant de **3 800 euros Hors Taxes** pour la Participation de l'Assainissement Collectif qui s'applique à tous logements neufs et à tous logements créés dans les constructions existantes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.